

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions de Fonds O'Leary inc.	9 janvier 2013	Québec
Catégorie de rendement d'obligations canadiennes Advantage O'Leary (actions des séries A, F, H, I et M)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds IA Clarington marché monétaire (parts de séries A, B, DA, DF, I, L, O, Q et X)	9 janvier 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
American Hotel Income Properties REIT LP	14 janvier 2013	Colombie-Britannique
iShares S&P Global Consumer Discretionary Index Fund	14 janvier 2013	Ontario
iShares S&P Global Industrials Index Fund		
True North Apartment Real Estate Investment Trust	11 janvier 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie Sentinelle	11 janvier 2013	Manitoba
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	11 janvier 2013	Ontario
Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie		
Fonds commun d'actions de petites sociétés Empire Vie		
Fonds commun d'actions canadiennes Empire Vie		
Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie		
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie		
Fonds commun du marché monétaire Empire Vie		
Portefeuille géré prudent Sun Life	15 janvier 2013	Ontario
Portefeuille géré modéré Sun Life		
Portefeuille géré équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille géré revenu Sun Life		
Portefeuille géré revenu élevé Sun Life		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Fonds valeur Sentry Sun Life		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Nobel	14 janvier 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
First Asset Global Dividend Fund	11 janvier 2013	Ontario
Giant Exploration Inc.	10 janvier 2013	Colombie-Britannique
Vanguard FTSE Emerging Markets Index ETF (<i>auparavant le Vanguard MSCI Emerging Markets Index ETF</i>)	15 janvier 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	28 décembre 2012	15 juin 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 décembre 2012	29 septembre 2011
Banque de Montréal	19 décembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	9 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	11 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	11 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	7 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	14 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	11 janvier 2013	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	4 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	8 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	8 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	10 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	3 janvier 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	3 janvier 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	4 janvier 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	8 janvier 2013	21 octobre 2011
Barclays Bank PLC	28 décembre 2012	28 avril 2011
Enbridge Income Fund	11 décembre 2012	7 décembre 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Enbridge Income Fund	11 décembre 2012	7 décembre 2012
First Capital Realty Inc.	9 janvier 2013	25 mai 2011
John Deere Canada Funding Inc.	9 janvier 2013	5 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	18 décembre 2012	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Purepoint Uranium Group Inc.

Vu le placement de droits de Purepoint Uranium Group Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 9 janvier 2013 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 4 décembre 2012, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 6 décembre 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 97 047 730 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2013.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1994689

Décision n°: 2013-FS-0005

Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 décembre 2012 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2013.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1997486

Décision n°: 2013-FS-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banks Island Gold Ltd.	2012-10-17	1 822 738 unités	1 827 898 \$	1	76	2.3
BluMetric Environmental Inc.	2012-11-16	1 588 206 d'actions ordinaires	1 043 998 \$	1	16	2.3
Canada Strategic Metals Inc.	2012-11-08	2 050 000 unités	112 750 \$	11	0	2.3
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2012-10-31	842 198,854 unités de catégorie A	9 451 156 \$	1	153	2.3 / 2.9
Clifton Star Resources Inc.	2012-11-13	2 760 000 d'actions accréditives	3 450 000 \$	14	7	23 / 2.10
Corex Resources Ltd.	2012-09-28	1 115 927 540 unités	3 \$	1	2	2.3
Cynosure, Inc.	2012-11-21	15 000 actions ordinaires de catégorie A	308 811 \$	1	0	2.3
Donner Metals Ltd.	2012-11-05 et 2012-11-13	25 052 500 d'actions accréditives	5 010 500 \$	50	9	2.3
Everton Resources Inc.	2012-10-23	15 000 000 d'actions ordinaires	1 125 000 \$	0	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor Inc.	2012-10-22	3 329 166 d'actions accréditatives, 705 000 actions ordinaires et 4 034 166 bons de souscription	235 000 \$	18	0	2.3 / 2.5
Golden Cross Resources Inc.	2012-10-19	8 324 647 d'actions ordinaires et 4 162 322 bons de souscription	1 165 451 \$	2	42	2.3 / 2.5
Great Atlantic Resources Corp.	2012-10-15	5 175 000 unités	517 500 \$	3	16	2.3 / 2.5
Intertainment Media Inc.	2012-10-26	6 875 986 unités	1 375 197 \$	2	40	2.3
LoneStar West Inc.	2012-11-02	2 172 928 d'actions ordinaires	3 042 099 \$	2	32	2.3 / 2.5
Lower Mattagami Energy Limited Partnership	2012-10-23	Obligations garanties de premier rang	200 000 000 \$	6	19	2.3
Ressources Géoméga Inc.	2012-10-24	40 000 actions ordinaires	22 400 \$	3	0	2.13

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

True North Apartment Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par True North Apartment Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe 2 de la circulaire du 4 mai 2012 intitulée « *Notice of Application and Interim Order* », l'annexe 8 de la circulaire du 4 mai 2012 intitulée « *Arrangement Agreement* » et l'annexe B de la circulaire du 24 août 2012 intitulée « *Fairness opinion* »;

« circulaire du 4 mai 2012 » : la circulaire de sollicitation de procurations de Wand Capital Corporation (« Wand ») datée du 4 mai 2012 et préparée pour les fins de l'opération admissible de Wand réalisée avec l'émetteur, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« circulaire du 24 août 2012 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 24 août 2012;

« circulaires » : la circulaire du 4 mai 2012 et la circulaire du 24 août 2012;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 janvier 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes n'ont été jointes aux circulaires que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celles-ci;
4. les circulaires contiennent un résumé des annexes qui y sont respectivement jointes;

5. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les annexes n'auraient pas eu à être intégrées par renvoi dans le prospectus, n'eut été de leur intégration par renvoi aux circulaires;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2013.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».